



Délibération numéro	2023/122	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-et-un novembre,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### **Objet : Décision modificative n°12 – Transformation des légumes de la régie maraîchère**

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, informe que la régie maraîchère a produit une grande quantité de légumes cet été, au-delà des besoins nécessaires pour la production des repas sur cette période. Aussi la commune a demandé aux Jardins du Volvestre de transformer ces légumes, afin de les utiliser ultérieurement pour la fabrication des repas cantine. Ces transformations seront stockés dans des bocaux consignés.

Aussi ces dépenses vont s'imputer en :  
6042 – achats de prestation de services pour les légumes transformés  
275 – dépôts et cautionnements versés pour les consignes de bocaux.

Une décision modificative est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
6042/011	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 200 €			
62268/011	Autres honoraires, conseils	- 1 200 €			
Total		- €	Total		- €

  

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
275/27	Dépôts et cautionnements versés	210 €	10226/10	Taxe d'aménagement	210 €
Total		210 €	Total		210 €

La commission des finances du 26/10/2023 émet un avis favorable.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°12.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.